

Projet d'investissement visant le raccordement d'un nouveau site d'injection de GNR à Cowansville, R-4220-2023

**RÉPONSE D'ÉNERGIR S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU
PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT LE RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU SITE D'INJECTION DE
GNR À COWANSVILLE**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0007](#), p. 3;
 - (ii) Pièce [B-0010](#), p. 11;
 - (iii) Dossier R-4008-2017 Étape D, décision [D-2023-022](#), p. 12 et 13.

Préambule :

(i) « Waga est une compagnie spécialisée dans le traitement du biogaz issu de sites d'enfouissement. L'usine de production de GNR de Waga (l'Usine) aura un potentiel d'injection dans le réseau d'Énergir d'environ 2,9 millions de m³ (Mm³) de GNR par année. » [nous soulignons]

(ii) « Le projet de raccordement permettrait l'injection dans le réseau d'Énergir de 3,7 Mm³ de GNR par année » [nous soulignons]

(iii) « [40] La Régie approuve la caractéristique proposée par Énergir relative à la durée des contrats, soit de fixer à 20 ans la durée maximale pour les contrats d'approvisionnement en GSR.

[41] La Régie approuve également une caractéristique relative aux volumes, soit que les volumes maximaux autorisés pour la période d'application du plan d'approvisionnement en GSR d'Énergir soient établis sur la base des volumes contractés en tenant compte de la date de signature des contrats, d'une part, et qu'ils soient constitués des volumes contractés et fixés comme suit, d'autre part :

- 2022-2023 : 220 788 10³m³;
- 2023-2024 : 220 788 10³m³;
- 2024-2025 : 293 705 10³m³;
- 2025-2026 : 365 685 10³m³;

La Régie approuve également une caractéristique de coûts en deux composantes :

l'une relative au coût moyen indexé au 1er octobre de chaque année selon l'indice des prix à la consommation présenté dans le dossier tarifaire, en dollar par gigajoule (\$2022/GJ), fonctionnalisé à Dawn, inférieur à :

- 2022-2023 : 20 \$/GJ
- 2023-2024 : 20 \$/GJ;
- 2024-2025 : 25 \$/GJ;

Projet d'investissement visant le raccordement d'un nouveau site d'injection de GNR à Cowansville, R-4220-2023

- 2025-2026 : 25 \$/GJ;
- Le prix moyen maximal correspond au prix moyen pondéré par les quantités contractuelles.

La seconde composante est un prix maximal pour un contrat de GSR, indexé au 1^{er} octobre de chaque année selon l'indice des prix à la consommation présenté dans le dossier tarifaire, et fixé comme suit :

- Pour un contrat ayant un volume inférieur à 5 Mm³, un prix maximal, au moment du début de l'injection, de 45 \$/GJ, fonctionnalisé à Dawn;
- Pour un contrat ayant un volume égal ou supérieur à 5 Mm³, un prix maximal, au moment du début de l'injection, de 35 \$/GJ, fonctionnalisé à Dawn. » [nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 En vous référant aux références (i) et (ii), veuillez concilier et expliquer l'écart relatif à la capacité d'injection maximale du poste d'injection par année.

Réponse :

La convention d'octroi de la subvention entre le MERN et Énergir à la référence (ii) a été signée en mars 2020. Le projet a évolué par la suite et la capacité d'injection maximale a été réévaluée entre la date de la signature de la convention et le dépôt de la preuve en février 2023.

- 1.2 Veuillez indiquer si Énergir a signé un contrat d'approvisionnement de GSR avec le producteur identifié à la référence (i) pour le projet de Cowansville. Le cas échéant, veuillez confirmer que le contrat respecte les caractéristiques décrites à la référence (iii). Veuillez élaborer.

Réponse :

Énergir soumet respectueusement à la Régie que l'étude de la demande d'approbation du projet d'injection d'un nouveau site à Cowansville déposée conformément à l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* ne devrait pas tenir compte de la signature ou non d'un contrat d'approvisionnement avec le producteur. Il serait même possible que le producteur d'un projet d'injection donné ne vende pas son GSR à Énergir.

Cela dit, le contrat d'approvisionnement en GSR a été signé le 28 mars 2023. Énergir soumet par ailleurs qu'elle respecte en tout temps les décisions de la Régie et confirme que le contrat respecte les caractéristiques décrites à la référence (iii).

- 1.2.1. Dans la négative, veuillez indiquer à quel moment Énergir prévoit la signature du contrat et confirmer que les caractéristiques décrites à la référence (iii) seront respectées. Veuillez élaborer.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.2.

**Projet d'investissement visant le raccordement d'un nouveau
site d'injection de GNR à Cowansville, R-4220-2023**

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0007](#), p. 23;
 - (ii) Dossier R-4177-2021 Phase 2, pièce [B-0277](#), p. 1, 3 et 9;
 - (iii) Dossier R-4076-2018 Phase 2, pièce [B-0131](#), p. 17;
 - (iv) Tableau produit par la Régie.

Préambule :

(i) « *Le projet de Waga sera raccordé à la zone de consommation définie comme étant « Estrie », laquelle est reliée au réseau de transport TQM/TCPL par les postes Saint-Anne-de-Sabrevois et Waterloo. Les volumes prévus être injectés par Waga sont inférieurs aux volumes consommés dans cette zone. Conséquemment, Énergir n'aura pas à contracter de capacité de transport additionnelle pour acheminer le gaz injecté vers d'autres zones de consommation. Le taux unitaire aux volumes livrés en territoire applicable à cette zone de consommation sera donc fixé à 0,0 ¢/m³.* »

(ii) « *La zone de consommation Estrie peut absorber l'ensemble des volumes injectés à ce point de réception. [Saint-Hyacinthe]*

[...]

La zone de consommation Estrie peut absorber l'ensemble des volumes injectés à ce point de réception. [Coop Agri-Énergie Warwick]

[...]

La zone de consommation Estrie peut absorber l'ensemble des volumes injectés à ce point de réception. [CTBM] »

(iii) « *les taux unitaires pour les volumes livrés en territoire et hors territoire ne s'appliquent pas pour le projet puisque l'entièreté des volumes produits demeurera dans la zone de consommation de Saint-Hyacinthe qui est Centre-du-Québec/Estrie. La carte des zones de consommation est disponible dans la pièce Énergir-Q, Document 10. La consommation quotidienne moyenne d'été est de 34 575 GJ/jour, soit plus de 1,3 Mm³/jour.* » [nous soulignons]

(iv) À partir des références (i) à (iii), la Régie produit le tableau suivant.

Projets injectant dans la zone de consommation « Estrie »	Capacité (10³m³/jour)
Saint-Hyacinthe	64
Coop Agri-Énergie Warwick	13
CTBM	16
Waga	10
Capacité totale des quatre projets	103
Capacité d'absorption de la zone en été (en date d'avril 2019)	1 300

**Projet d'investissement visant le raccordement d'un nouveau
site d'injection de GNR à Cowansville, R-4220-2023**

Demandes :

- 2.1 Veuillez valider les informations du tableau de la référence (iv). Le cas échéant, veuillez fournir des données plus récentes.

Réponse :

Le tableau suivant présente les données les plus récentes.

Projets injectant dans la zone de consommation « Estrie »	Capacité (10 ³ m ³ /jour)
Saint-Hyacinthe	64
Coop Agri-Énergie Warwick	13
CTBM	16
Waga	10
Capacité totale des quatre projets	103
Capacité d'absorption de la zone en été ¹	1 204

- 2.2 Selon la compréhension de la Régie, les volumes quotidiens de tous les projets injectant dans une même zone de consommation doivent être pris en considération afin de s'assurer que le total ne dépasse pas sa plus petite capacité d'absorption, soit en été. À partir des informations de la référence (iv), la Régie constate que les volumes prévus être injectés par tous les projets sont effectivement inférieurs aux volumes consommés dans cette zone. Veuillez confirmer la compréhension de la Régie.

Réponse :

Énergir confirme la compréhension de la Régie.

¹ R-4177-2021, Énergir-Q, Document 1, Annexe 1, p.2.

- 2.3 Veuillez commenter la possibilité pour Énergir de fournir un tableau similaire à celui de la référence (iv), lors de ses prochaines demandes visant le raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR.

Réponse :

Énergir n'a pas d'objection à fournir un tableau similaire à celui de la référence (iv) lors de ses prochaines demandes visant le raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR.